

REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Article 1 :

La garderie périscolaire est assurée dans les locaux de l'école (BCD) et est placée sous la responsabilité de Madame Chantal LECOMTE, ATSEM.

Article 2 :

La garderie périscolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi durant les périodes scolaires :

- lundi, mardi, jeudi : 7h15 à 8h15 et de 16h30 à 18h00.
- vendredi : 7h15 à 8h15 et de 16h30 à 17h30.

Le matin, les enfants de maternelle sont emmenés dans les classes par le personnel périscolaire. Le soir, Mme LECOMTE passe dans chaque classe maternelle pour prendre les enfants concernés et les emmener dans les locaux destinés à la garderie.

Les enfants de l'élémentaire se rendent directement dans la salle de garderie au moment de la sortie des classes.

Article 3 :

Peuvent être inscrits à la garderie périscolaire tous les enfants fréquentant l'école dans la limite de la capacité d'accueil fixée à 30 enfants simultanément.

L'inscription ne sera possible que si l'enfant est propre.

En cas de sureffectif constaté par la responsable de la garderie et validé par Monsieur le Maire, la priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

Article 4 :

L'inscription est effectuée auprès de Madame LECOMTE, à défaut se renseigner auprès des services administratifs de la mairie.

Chaque matin, le parent devra préciser si l'enfant fréquente ou non la garderie en cochant la feuille de présence. Toute inscription cochée sera facturée même si l'enfant est absent.

Les familles devront fournir une attestation d'assurance couvrant leur enfant en responsabilité civile.

Article 5 :

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire.

Le non-respect de ces horaires peut entraîner l'exclusion de la garderie périscolaire pour l'enfant concerné.

Article 6 :

Le matin, les enfants doivent être confiés au personnel de la garderie périscolaire par les parents ou une personne habilitée.

Le soir, le personnel est tenu de remettre les enfants à un de leurs parents ou à la personne habilitée.

Article 7 :

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h00 les lundi, mardi, jeudi et 17h30 le vendredi, Madame LECOMTE tentera de joindre la famille, puis l'élue de permanence en mairie.

Article 8 :

Le goûter de l'après-midi est fourni par les parents. Il est interdit d'apporter et de consommer des confiseries.

Article 9 :

Le bon fonctionnement de la garderie implique le respect d'un certain nombre de règles élémentaires de discipline :

- Les élèves doivent obéissance au personnel qui les prend en charge. Ils sont tenus par conséquent d'être polis et respectueux avec les adultes qui les encadrent.
- Il est interdit de se battre, de cracher, de proférer des insultes ou des grossièretés.
- L'apport d'objets dangereux ou personnels est strictement interdit.

Le personnel préviendra la Mairie dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement de la garderie.

Au cas où ces principes simples viendraient à être transgressés, une exclusion temporaire de l'élève pour une durée de trois jours de fréquentation de la garderie serait appliquée après que la famille ou le responsable légal en ait été averti par lettre recommandée avec accusé de réception.

S'il devait y avoir récurrence, une exclusion définitive serait prononcée.

Article 10 :

Tarifs applicables à ce jour :

Forfait matin : 1,20 € / jour

Forfait soir : 0,60 € / demi-heure

Le paiement des sommes dues au titre de la garderie périscolaire s'effectue auprès de Madame LECOMTE, régisseur, à l'ordre du trésor public.

Une facture sera remise aux parents chaque début de mois suivant, le paiement devra être fait impérativement pour le 15 du même mois.

Ces tarifs sont applicables quelque soit l'heure d'arrivée le matin ou l'heure de départ le soir.

Les familles devront confirmer auprès de Madame LECOMTE la présence effective de l'enfant à la garderie du soir et du matin au risque de ne pas être acceptées :

- soit par mail « garderie.bcd.nouvion@orange.fr »,
- soit par la feuille de présence bi-mensuelle affichée dans l'entrée de la garderie,
- soit par message au n° 06.49.44.57.57.

Le défaut de règlement des sommes dues peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

Approuvé par le Conseil Municipal du 10 juin 2025.



Le Maire,


M. Jean-Luc CLAUDE